



Paris, le 31 juillet 2024

Objet : Adhésion de la FNAS FO à l'accord de Branche relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif défini par l'avenant n°3 à l'accord 2005-03 du 18 février 2005

Madame la Présidente,

Notre Conseil Fédéral réuni les 25, 26 et 27 juin 2024 a décidé, à l'unanimité, de rejoindre l'accord de Branche relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif défini par l'avenant n°3 à l'accord 2005-03 du 18 février 2005, agréé par arrêté du 31 juillet 2023.

Nous vous remercions de bien vouloir dès lors nous considérer comme signataires et ainsi nous permettre de bénéficier de tous les droits que cette décision implique.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Secrétaire Général

Destinataires : Président de la CMP de la Branche 3SMS, Directeur Général de la DGT, CFDT Santé sociaux, CFE-CGC santé Sociaux, CFTC Santé Sociaux, CGT santé Sociaux, SUD Santé Sociaux, UNSP FO, Directeur Général OETH